

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à l'approbation de 7 profils de métier et de
formation produits par le Service francophone des Métiers
et des Qualifications**

A.Gt. 20-04-2023

M.B. 04-08-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. », conclu à Bruxelles le 29 octobre 2015 ;

Vu le décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. » ;

Considérant que la ChaCA du S.F.M.Q. a validé le 24 mars 2023 la création de profils de métier et de formation ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve les profils de métier et de formation du conducteur de gerbeur et de transpalette motorisé (LOG-conduct.gerbeur-V02-2023), tels que validés par la ChaCA en séance du 24 mars 2023.

Article 2. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve les profils de métier et de formation du conducteur de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type frontal (LOG-conduct.char.frontal-V02-2023), tels que validés par la ChaCA en séance du 24 mars 2023.

Article 3. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve les profils de métier et de formation du conducteur de chariot élévateur avec poste de conduite au sol de type latéral (LOG-conduct.char.latéral-V02-2023), tels que validés par la ChaCA en séance du 24 mars 2023.

Article 4. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve les profils de métier et de formation du conducteur de chariot élévateur embarqué (LOG-conduct.char.embarqué-V02-2023), tels que validés par la ChaCA en séance du 24 mars 2023.

Article 5. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve les profils de métier et de formation du conducteur de chariot élévateur avec poste

de conduite éleuable à fourche fixe (LOG-conduct.char.haut.fixe-V02-2023), tels que validés par la ChaCA en séance du 24 mars 2023.

Article 6. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve les profils de métier et de formation du conducteur de chariot élévateur avec poste de conduite éleuable à fourche tri directionnelle (LOG-conduct.char.haut.tri-V02-2023), tels que validés par la ChaCA en séance du 24 mars 2023.

Article 7. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve les profils de métier et de formation du Superviseur en entrepôt (LOG-sup.entri-V03-2023), tels que validés par la ChaCA en séance du 9 décembre 2022.

Article 8. - L'approbation des profils révisés repris ci-dessus abroge de facto leur précédente version.

Article 9. - Le délai de mise en œuvre, visé à l'article 29, 2°, de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ) est de 2 ans et 7 jours pour tout profil révisé, et de 3 ans et 7 jours pour tout nouveau profil, à compter de la date de l'agrément du profil par la Chambre de Concertation et d'Agrément du SFMQ.

Au-delà de ce délai, l'article 31 de l'accord précité sera d'application.

Article 10. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et la Ministre de l'Education sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 avril 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR